

La radiation du 15 juin 1941

Des trois plaintes déposées le 30 juillet 1945 par Lucien **Breitman**, celle dirigée contre les participants à la séance du Conseil de l'Ordre du 15 juin 1941 est la moins instruite. Le Commissaire de Police de Romorantin fait bien son travail d'enquête en entendant deux médecins de la ville, les Drs **Chrétien** et **Laurent**, et le Conseiller juridique **Racine**, mais dans l'incapacité administrative d'interroger les neuf autres personnes citées, qui habitent hors de sa circonscription, il transmet le dossier au Commissaire du Gouvernement, magistrat chargé de requérir dans les affaires d'épuration. On verra qu'il n'existe aucune trace de suite judiciaire ou administrative.

Outre sa déposition, celle des trois Romorantinois et la synthèse du Commissaire de Police, figurent, dans le dossier, 6 pièces apportées par **Breitman** lui-même :

-3 lettres du Dr **Gamard**, Secrétaire du Conseil de l'Ordre, datées des 17, 25 et 26 juin 1941, l'avisant qu'il est rayé de l'Ordre des médecins ;

-le procès-verbal de la réunion du 15 juin 1941 prononçant sa radiation ;

-l'arrêté du Journal officiel du 18 juillet 1941 décidant sa « *démission d'office* » de Conseiller Général;

-l'arrêté du Maire de Romorantin le nommant médecin-chef de l'hôpital à compter du 1^{er} juillet 1940.

Le premier courrier du Dr **Gamard**, secrétaire du Conseil de l'Ordre loir-et-chérien, est remarquable de sècheresse, surtout si l'on sait que la décision qu'il contient –« *Vous n'avez pas été inscrit au tableau de l'Ordre des médecins* »– ne s'accompagne d'aucune justification et a été prise lors d'une réunion dont le radié a ignoré la tenue¹. « *Vous devez donc cesser d'exercer la médecine* » : on peut difficilement faire plus brutal ! **Breitman** dit avoir immédiatement interrogé **Laurent**, confrère romorantinais membre du Conseil, qui aurait « *fait l'étonné* » ; mais **Laurent** nie cette interprétation. Au téléphone, le 25 juin, **Gamard** aurait menacé son ex-confrère de condamnation pour « *exercice illégal de la médecine* » s'il procédait à une seule consultation –mais il n'existe évidemment aucune trace de cette menace.

La proximité personnelle ou politique avec **Breitman**, oriente sans doute les témoignages de Claude **Chrétien** et de Charles **Racine**. Le premier, jeune médecin, est proche des milieux de gauche. Aux élections municipales qui suivent la Libération, il est le mieux élu à Romorantin sur la « liste de la Résistance », constituée par le Front National et qui groupe personnalités de droite et communistes. Son positionnement politique, proche de celui de **Breitman**, l'amène à faire partie du Comité de soutien à la liste communiste aux élections générales de 1946. Dans sa déposition, il estime que « *le corps médical (...) semblait satisfait de la disparition* » de **Breitman**, mais il minimise le rôle de **Luzuy** qui n'aurait été que « *la mouche du coche* ». Le second, intime de **Breitman**, se fait quant à lui l'écho d'une

¹ - Ce n'est qu'à la réception d'une demande en courrier recommandé que le secrétaire du Conseil de l'Ordre adresse au médecin exclu le procès-verbal de la réunion du 15 juin 1941. Toutes les citations qui suivent sont dans ADLC – 1375 W 138.

confiance que lui aurait faite ce dernier en juillet 40 sur son « *dégoût vis-à-vis de son confrère Marteville* ».

Le Dr **Laurent** est beaucoup plus embarrassé : il a fait partie du Conseil qui a sanctionné durement son confrère ; il est même l'un de ceux qui ont inspiré au rapporteur Maurice **Luzuy** quelques unes de ses accusations les plus violentes, puisque, exerçant au même endroit depuis deux décennies, il fut chargé de l'« *enquête de moralité* » dès le 26 janvier 41. Est-ce pour éviter le reproche de l'opportunité offerte en 1941 aux partisans d'un nouvel ordre moral, **Laurent** soutient, en 1945, que l'enquête avait été déclenchée « *deux ou trois mois* » avant la séance du 15 juin 1941 ? Mais, outre qu'il est sous-estimé, ce laps de temps correspond aux deux premières arrestations de **Breitman** (avril et mai 41) et ne dédouane donc guère les médecins-juges : était-il si urgent et opportun d'enquêter sur un homme poursuivi par l'occupant, sans même l'informer des accusations pesant sur lui ?

Quand on ajoutera que le Dr **Laurent** invoque le « *secret des délibérations* »² pour couper court à toutes questions, peut-être embarrassantes, sur son rôle, on comprendra que son témoignage ne nous renseigne guère sur les faits. Il nous confirme en revanche que si, en 1945, l'heure n'était plus aux déclarations de haine, les 4 années d'occupation ne l'avaient pas éteinte : « *Le rapport fourni à l'encontre du Dr Breitman a été établi dans un esprit professionnel exempt de toute passion politique* » déclare-t-il, ce qui est une façon de réaffirmer sa conviction: ce rapport était juste et **Breitman** ne devrait plus être médecin. Quant au fait de savoir comment ce rapport, réputé secret, et les courriers du Dr **Gamard** seraient parvenus aux Allemands et à Vichy, **Laurent** donne la même explication que Maître **Simon** : c'est « *Breitman lui-même qui avait affiché notre décision sur sa porte d'entrée* ». En août 1945, la sympathie confraternelle n'était décidément pas plus à l'ordre du jour qu'en juin 1941.

La consultation des comptes-rendus de séances du Conseil de l'Ordre contredit **Laurent** sur un point : en Juin 41, il y a 6 mois –et non 2 ou 3- que l'enquête confiée à Maurice **Luzuy** a été engagée, dès la première réunion du nouveau Conseil de l'Ordre, le 26 janvier 1941, réunion au cours de laquelle est établi le 1^{er} tableau des médecins praticiens du Loir-et-Cher. A la rubrique « *médecins dont les dossiers devront être revus à une prochaine séance* », est noté qu'une double enquête doit être menée sur « *le docteur Breitman, fils de naturalisé* » : la première, « *de moralité* », dont est chargé le Dr **Laurent**, la seconde, administrative, concernant les consultations dans le cadre de l'Assistance Médicale Gratuite, confiée au Dr **Luzuy**. Dès lors, chaque séance du Conseil apporte sa pierre.

Le 2 février, le Dr **Fortat** de Mennetou, commune dont **Breitman** était maire, évoque le départ de ce dernier de Romorantin bien avant l'arrivée des Allemands, en uniforme, alors qu'il est « *rayé des cadres* » –épisode confirmé par **Gamard**– et du coup, le Conseil décide de réserver l'inscription au tableau de l'ordre.

² -Le Commissaire de police de Romorantin écrit que Laurent « *se couvre du secret professionnel* » (ADLC – 1375 W 138)

Le 16 février, c'est au tour du Dr **Triau** d'apporter des « *documents nouveaux* » : **Breitman** a rédigé des ordonnances pour un « *empirique* », médecin sans titre ; le Dr **Grenouilleau**, médecin inspecteur départemental, se charge quant à lui de rechercher des éléments dans une « *affaire de la pupille* » ; un courrier du Dr **May** de Puisseaux (Loiret) évoque la réforme militaire suspecte d'un fils **Breitman** ; enfin, les Assurances sociales sollicitées autoriseront l'examen des dossiers d'assistance médicale de Romorantin...

Le 23 mars, le dossier **Breitman** établi par **Luzuy** est estimé incomplet puisque s'ajoutent aux mises en cause précédentes, des « *faits d'avortements* » pour lesquels « *plusieurs médecins sont disposés à donner des noms à condition que leurs clientes ne soient pas inquiétées par la justice* » –et Maître Simon, consulté, assure que la jurisprudence autorise ces témoignages sans risque³. Les « *réclamations* » non précisées de deux médecins –les Drs **Moreau** et **Brisard** – sont jointes au dossier.

Le 3 mai, « *de nouveaux documents sont apportés* » contre **Breitman** qui « *serait actuellement emprisonné pour menées communistes* ». Et « *les confrères qui hésiteraient à déclarer ce qu'ils savent* » des avortements pratiqués par **Breitman** sont encouragés à témoigner, le Code de Déontologie les y autorisant...

Le 18 mai enfin, **Luzuy** est en mesure de communiquer ses conclusions au Conseil : **Breitman** peut être « *exclu du tableau de l'Ordre* », ne reste plus à établir que la « *forme définitive* ». Un mois s'écoule encore et le 15 juin 1941, enfin, « *Sur rapport du Dr Luzuy, le Conseil décide de ne pas inscrire au tableau de l'Ordre des médecins le Docteur Breitman motif pris des manquements à la moralité professionnelle relevés dans le rapport.* » Ce texte, dont **Breitman** a joint une copie à sa plainte 4 ans après son adoption, figure dans le cahier des comptes-rendus de séances.

Plusieurs médecins ont eu maille à partir avec le Conseil de l'Ordre loir-et-chérien : une procédure existait, celle d'un « Conseil de discipline », qui permettait aux praticiens mis en cause d'entendre les chefs d'inculpation et de présenter leur défense, procédure à l'issue de laquelle la sentence était établie et notifiée. Un tel organisme a siégé plusieurs fois au cours des trois années d'existence du Conseil de l'Ordre façon Vichy, distribuant amende, avertissement ou blâme. Dans le cas **Breitman**, le secret semble avoir présidé à tous les stades de l'instruction, même si, comme on l'a vu, de nombreux médecins y ont été associés. Aucune procédure disciplinaire contradictoire n'a été menée. Dans une période où les communications étaient si difficiles, et bien qu'il ait été mis en garde, semble-t-il par le Préfet **Grimaud** et son jeune nouveau confrère **Chrétien**, il est donc concevable que **Breitman**, par ailleurs volontiers sûr de lui et, de son propre aveu, en termes « *corrects* » avec l'occupant, n'ait eu vent de rien de précis et que le choc de la sanction l'ait pris de court.

³ -Rappelons que la loi de 1920 avait fait de l'avortement un crime, passible de la Cour d'Assises.

Un procès-verbal à double lecture

Huit fautes graves contre « *la moralité tant professionnelle que privée* » sont relevées. Les deux qualificatifs placés sur le même plan visent à attaquer l'homme dans sa totalité, en résonnance avec le discours de Vichy sur un ordre nouveau rédempteur. En août 45, le Commissaire de police de Romorantin estime n'avoir « *pu établir d'une façon nette* » la véracité des « *reproches* » (notons le mot, nettement moins fort que « *accusations* ») faits à **Breitman**, et observe qu'« *aucune plainte n'a été déposée contre les différentes suspicions dont il était l'objet* ». Le sous-entendu sur le manque d'épaisseur du rapport jette un doute quant à l'affirmation de M. **Luzuy**, son auteur, d'avoir produit au Conseil « *toutes justifications utiles* », mais ne fournit aucun élément pour appuyer ce doute. Ces pièces ont peut-être fait partie des archives du Conseil de l'Ordre, mais celles-ci ont conservé un caractère privé et sont de ce fait peu accessibles⁴.

Le Commissaire a manifestement préféré se dérober, estimant peut-être après tout que le fond de l'affaire n'était pas là, qu'il devait instruire une plainte en dénonciation aux Allemands et non une affaire interne au corps médical. Le chirurgien de l'Hôpital de Romorantin qui, sans lui être hostile, n'était pas des proches amis de **Breitman** –en particulier politiques, puisqu'il fut nommé Conseiller Municipal par le Préfet de Vichy– « *affirme* », quand il est interrogé dans le cadre d'une autre plainte, qu'il a eu « *l'occasion de voir le dossier* », lequel ne contenait, selon lui, « *en réalité aucun grief réel* »⁵. Enfin, le fait que **Breitman** lui-même dépose des pièces qui étaient restées inconnues, comme il les avait, semble-t-il, exposées à sa porte en juin 41, prouve que lui, en tout cas, réfutait entièrement des allégations destinées à le compromettre et qu'il ne redoutait pas de les faire connaître à la Justice.

Naguère membre militant, et dirigeant local, des Croix de Feu devenus le Parti Social Français du colonel De La Roque, le rapporteur, Maurice **Luzuy**, n'était pas un modéré, à l'expression posée ou contournée –semblable d'ailleurs en cela à celui contre qui il requérait. Cependant, son nom n'apparaît dans aucun document laissant supposer, même de loin, une quelconque attitude collaboratrice : en 1942, la fiche préfectorale à son nom répond par « *néant* » à la question d'une activité politique depuis juillet 1940. De fait, il ne figure pas sur les listes de membres du PSF établies par la police des renseignements généraux en 1942⁶, pas plus que sur celles des partis collaborationnistes dressées en septembre 44. Mais son « *loyalisme assuré* » envers le maréchal Pétain et sa position

⁴ -Le plus souvent sans local ni secrétariat, le Conseil façon Vichy était tributaire de ses membres ; à la mort de son Président en juillet 44, les 4 médecins du Conseil qui avaient pu se rendre à ses obsèques à Cour-Cheverny « *se sont fait remettre par la famille les documents appartenant à l'ordre des médecins qui subsistaient dans les papiers du président* » (compte-rendu de la réunion du 28 juillet 1944 au domicile de Jean Montagne)

⁵ -Déposition du 3 septembre 1945 (ADLC – 1375 W 155) ; Le Dr Bailey, lui-même issu d'une famille d'origine étrangère, s'était vu demander des précisions sur sa date de naissance et celle de la naturalisation de son père, en application de la loi du 16 août 1940 qui réservait la profession médicale aux « *Français à titre originaire* ».

⁶ -Dans ADLC – 1375 W 23 (rapport du 12 septembre 1942, repris le 21 avril 1943)

« favorable » au gouvernement disent assez qu'il partage leurs convictions anti-communistes et, sans doute, antisémites⁷.

Rien d'étonnant donc à ce que, dans les huit points de son réquisitoire, il donne de **Breitman** une image d'une grande noirceur, sans nuances. Instruit intégralement à charge, le procès ne fait pas ressortir le moindre côté positif de l'accusé, peint tout d'un bloc, sans scrupule et cynique. Le texte, qui sent parfois la « patte » rédactionnelle de Maître **Simon**, est entièrement consacré à la « moralité » et ne s'attarde pas sur la pratique professionnelle du médecin, ou de façon incidente, quand il s'agit de prouver son appât du gain, par exemple par l'usage d'une thérapie « *qu'il savait inefficace* ». Le souci est également de montrer l'ancienneté des vices ; **Breitman** est ainsi accusé de « *Complicité d'exercice illégal de la médecine* » : il aurait assisté un « empirique » (soignant sans doctorat) à Selles Saint-Denis, au lendemain de la guerre 14-18, soit plus de 20 ans auparavant ! L'accusation, assez dérisoire par rapport au reste, indique, outre une extrême sensibilité corporative, une haine recuite, longuement ruminée. D'ailleurs, sans être aussi anciens, quelques-uns des « faits » les plus graves retenus contre lui sont nettement antérieurs à 1941 : 1930, pour l'un, depuis 1934 pour l'autre. Cette ancienneté confirme que le procès de 1941 doit autant aux circonstances historiques qu'à la nature des « fautes » poursuivies.

Mené avant guerre, il n'aurait pas manqué d'être soumis au droit, et surtout au regard de l'opinion publique que **Breitman** aurait alertée –comme il semble l'avoir fait dans des circonstances incomparablement moins favorables pour lui en juillet-août 41⁸. Mais à ce moment-là, sous la bannière du « renouveau » prôné par le Maréchal, et, surtout, sous la botte des occupants, que valaient le droit et le recours à l'opinion publique ? Il convient donc de s'interroger sur la tenue même de ce procès, clos par une condamnation majeure : les « juges » ont-ils bien pesé la responsabilité de leur verdict ? En temps de paix et dans un Etat de droit, la radiation d'un médecin aussi populaire aurait sans doute fait scandale. Mais en juin 1941, dans la France vaincue occupée, Blois et Romorantin sous l'autorité de Kommandanturs très attentives à tous les événements, exclure ainsi un homme dont on connaissait les convictions politiques, et même si, selon ses propres déclarations en 1945, ses rapports avec l'occupant pouvaient être « *corrects* »⁹, un homme qui avait tout de même déjà été arrêté deux fois, n'était-ce pas prendre le bien grand risque de le désigner encore plus à l'ennemi ? Il fallait un singulier aveuglement pour avoir oublié les circonstances, ou une haine trop forte pour ne pas en profiter. Mais n'est-ce pas ce qui a caractérisé tout Vichy ?

⁷ -Notice dans ADLC – 1375 W 20

⁸ -Il n'existe pas de traces aux Archives Départementales de cette prise à témoin de l'opinion publique, en particulier d'« affiches » dont parle Maître Simon et qu'il aurait collées dans la ville.

⁹ -Le conflit avec le Dr Marteville avait d'ailleurs, grâce aux Allemands, tourné à l'avantage de Breitman (voir plus bas) ; il est possible aussi qu'avant l'invasion de l'URSS, il ait partagé un sentiment fréquent chez les communistes restés fidèles à Moscou –plus opposé à Vichy qu'aux Allemands.

... « sa radiation justifiée »...

Prévarication, vénalité, lâcheté, antipatriotisme, cynisme, amoralité, népotisme : aucun de ces mots ne figure dans le procès-verbal mais leur emploi comme résumé n'en exagère en rien le contenu, comme si les auteurs avaient voulu briser une imagerie populaire de dévouement et de générosité désintéressée. La lecture ne laisse aucun doute sur leurs sentiments –prennent alors sens les expressions « *casser les reins* », utilisée par un partisan, ou « *avoir la peau* » qu'aurait employée un adversaire. Le portrait dessiné est une sorte de décalque de celui que le Maréchal et ses épigones dressent de la France républicaine, avilie par l'argent et l'abandon de toute « morale »¹⁰. Jean Guéhenno note dans son « *Journal des années sombres* »¹¹ l'usage répété par Vichy du mot « pourri » pour décrire le régime d'avant guerre : « *A l'entendre [Vichy], la France était pourrie, les ouvriers étaient pourris, les fonctionnaires étaient pourris (...)* ». On trouve dans l'accumulation des fautes reprochées à **Breitman** l'illustration de cette obsession, à ceci près que le style et le vocabulaire évitent l'outrance –sans doute sous l'influence du juriste **Simon** et aussi parce que le procès-verbal devait pouvoir résister à un appel dont serait saisi le Conseil National de l'Ordre.

L'important ici n'est pas de récuser – ou de valider – telle ou telle « allégation » mais de lire dans leur formulation la façon dont **Breitman** était perçu par ses confrères. Celle-ci renvoie aux représentations du temps, celle concernant les Juifs, et celle formée au sein d'une corporation médicale alors au sommet des élites dans une société peu urbanisée.

La seconde est la figure du médecin vivant « bourgeoisement », au sens où ce mot peut être entendu à cette époque : langage, mœurs, distance avec les patients, l'ensemble définissant une « tenue » digne. Dans cette représentation, le Dr **Breitman** provoque naturellement chez ses confrères les plus « installés » une sorte d'indignation bourgeoise. Le langage qui lui est prêté dans le procès-verbal du 15 juin 1941, et qui fait même l'objet d'une citation entre guillemets¹², les mœurs dissolues qu'on lui attribue, la proximité avec ses « clients », vue comme une promiscuité démagogique : toute sa « tenue » le rend indigne, à tous les sens du mot, d'un rôle social jugé inséparable de la fonction proprement médicale. La première représentation est dominée, avant guerre, par un antisémitisme diffus qui peut prendre la forme de la haine à droite et d'une certaine compassion à gauche – le point commun étant que le Juif est perçu « différent », même si, parfaitement laïc, il nie tout particularisme et toute attache religieuse. Cela semble bien être le cas de la famille **Breitman**, installée en Loir-et-Cher depuis plus d'un demi-siècle alors : le père était médecin à Herbault depuis 1888¹³ et rien n'indique une quelconque difficulté d'intégration à la société rurale loir-et-chérienne¹⁴.

¹⁰ -« *Depuis la victoire [de 1918], l'esprit de jouissance l'a emporté sur l'esprit de sacrifice* » Discours de Pétain aux Français, 20 juin 1940.

¹¹ -5 mars 1941, page 112 (Ed. Folio)

¹² -« *Je vais gagner du fric, il n'y a que les c... qui sont mobilisés* », aurait dit Breitman à Orléans en 39-40 (date non précisée).

¹³ -Selon le « *Guide Rosenwald* », annuaire des médecins et pharmaciens de France (1900)

¹⁴ -Les prénoms donnés aux enfants –Lucien et Simone– vont dans ce sens.

Si le « dit » constitue une charge sans nuances contre l'homme et le médecin, le non-dit dissimule à peine les soubassements du mépris qu'il inspire à ses confrères. Jean-Jacques **Bernard**, dans l'ouvrage déjà cité, évoque ses geôliers allemands de Compiègne : ils se bouchaient le nez en notre présence, raconte-t-il, et disaient d'un air de dégoût : « *Jude* » (page 92). D'une façon plus policée, le procès-verbal du 15 juin 1941 exprime le même sentiment de répulsion. Consciemment ou non, c'est « le Juif » des stéréotypes antisémites qui y est décrit, avec :

- son appât du gain prévaricateur. **Breitman** aurait, entre autres, « *abusé de ses fonctions de médecin de l'AMG [Assistance Médicale Gratuite] et des mutilés de guerre* » –le rapport étudie en détail les ressources, estimées très excessives et « *manifestement frauduleu[s]* », qu'il aurait tirées de ce type de consultations¹⁵ – et mis la santé de « *clientes* » en danger à seule fin d'amortir son installation de radiothérapie

-son incapacité à faire preuve de courage et d'honneur - il aurait abandonné ses postes de médecin et d'élu au moment de l'exode, revêtu d'un uniforme qu'il n'avait plus le droit de porter ;

-son indifférence à la Patrie - il se serait fait « *raier des cadres* » militaires en 39-40 ;

-sa complaisance pour le mal tel que se le représente la morale conservatrice - en l'occurrence, il s'agit d'accusations d'avortements nombreux et « *de séduction suivie de grossesse* » d'une pupille que l'Assistance Publique lui avait confiée ;

-son népotisme - il serait intervenu « *dans des conditions suspectes* » pour faire réformer un de ses fils début 1940, alors que celui-ci était « *un athlète complet* », recordman de saut à la perche...

En 1941, **Breitman** n'est peut-être pas Juif selon la loi, mais, dans l'esprit de ses confrères-juges et de leur conseil juridique, c'est tout de même un « *israélite* », avec toutes les « tares » attachées à sa « race », comme ne cesse de le proclamer la propagande officielle. Ajoutons que la plupart de ces accusations peuvent avoir un second sens à peine caché : ce « *communiste* », prompt à exciter le peuple contre les riches, utiliserait tous les moyens pour s'enrichir lui-même aux dépens des pauvres et des mutilés de la guerre 14-18, il mépriserait la Patrie en pratiquant le « *défaitisme révolutionnaire* » dont était accusé alors ce qui restait du parti communiste¹⁶.

Interrogé en août 1945, dans le cadre de la deuxième plainte déposée par **Breitman**, le Dr **Marteville** nia farouchement avoir traité son confrère de « *déserteur* » et de « *franc-maçon* » ; en revanche, il reconnut, en invoquant la colère, avoir dit, en présence des Allemands : « *Et tout ça pour un Juif et un communiste !* » Il faut, là encore, prendre garde à la chronologie : en juin 40, « *communiste* » était une injure légale, puisque le parti communiste, dissous, était discrédité auprès même de beaucoup de ses adhérents, pour avoir soutenu le pacte germano-soviétique d'août 39. Quant à « *Juif* », on aurait surpris la majorité de cette époque en soutenant qu'il n'était pas convenable de l'appliquer comme un reproche. Mais

¹⁵ -En vertu de la Loi de 1893, les consultations des « indigents » étaient payées aux médecins par la commune ou le département.

¹⁶ -Lire à ce sujet l'ouvrage de Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre (« *L'affaire Guy Môquet, Enquête sur une mystification officielle* » - éditions Larousse, 2009)

alors, le premier mot envoyait en prison –les exemples ne manquent pas en Loir-et-Cher. L'idéologie et la pratique vichysoises ainsi que la présence allemande rendaient l'usage du second périlleux.

En août 45, les deux –le premier surtout– ont radicalement changé de statut. Cependant si le Dr **Marteville** reconnaît de la « *colère* », il n'exprime aucun regret de les avoir employés devant des Allemands¹⁷, et d'ailleurs, toute sa déposition n'est qu'une réfutation des « *allégations* » de **Breitman**. Le Dr **Laurent**, lui, continue de dénoncer en août 1945 les « *entorses aux règles de la moralité professionnelle* » de son « *confrère* ». Dans son courrier du 28 décembre 1948 déjà cité, Maître **Simon** parle, lui aussi, de sa « *radiation justifiée* ». Et comment faut-il interpréter cette phrase, extraite du même courrier : « *En fait, et il faut s'en applaudir, le Docteur Breitman est d'ailleurs revenu de déportation en parfaite santé* » ? Ce « *il faut s'en applaudir* » surjoue la compassion obligée pour une victime. Cette « *parfaite santé* », sonne comme un reproche¹⁸. La révérence convenue a des allures de mépris à peine dissimulé, que ni les années d'occupation, ni les souffrances endurées par le déporté n'ont le moins du monde corrigé.

... « et tout ça pour un juif et un communiste »...

Les deux autres plaintes confirment la force du ressentiment de **Breitman**. Celle de sa dénonciation à la Kommandantur, dirigée contre **Marteville** paraît néanmoins peu consistante, hors l'exclamation : « *Et tout ça pour un juif et un communiste* ». Il y a bien eu une vive altercation à l'hôpital entre les deux médecins, au retour de **Breitman**, après l'exode de juin 40, **Marteville** reprochant à mots couverts à son confrère d'avoir déserté sa tâche¹⁹. Mais il n'est pas établi qu'il soit allé à la Kommandantur et, en tout cas, rien ne s'en est suivi de fâcheux : c'est même **Breitman** qui a triomphé à cette occasion puisque le commandant allemand aurait « *obligé* » le Maire de Romorantin à le rétablir comme médecin-chef²⁰, et traité **Marteville** de « *mauvais Français* », tout en lui ordonnant, humiliation supplémentaire, de se mettre sous ses ordres.

Autre soupçon exprimé : **Marteville** aurait pu dénoncer son confrère aux Allemands pour écoute de la BBC –ce qui valut à **Breitman** une deuxième arrestation, assortie d'une « *amende de 500 marks* ». Là encore, l'élément qui justifie le soupçon n'est pas décisif : **Marteville** aurait embauché une « *bonne* » précédemment employée par **Breitman** et qui connaissait donc l'existence d'une radio et son emplacement chez son ancien patron. C'est peut-être là au tour de **Breitman** de profiter des circonstances pour charger un confrère détesté... Pour le sujet qui nous occupe, plus que le détail de la plainte, la

¹⁷ -« *C'est alors que plein de colère, j'ai prononcé ces paroles : « et tout ça pour un juif et un communiste. »* (Audition du Dr Marteville le 20 août 1945 – ADLC – 1375 W 138

¹⁸ -Bien plus tard, dans les années 80, le cinéaste Claude Autant-Lara, alors député européen pour le Front National de JM Le Pen, a fait une remarque analogue concernant Simone Veil : « *...elle est revenue [des camps de concentration], hein, elle se porte bien...* »

¹⁹ -C'est la même accusation qui est reprise dans le procès-verbal de non-inscription.

²⁰ -Arrêté municipal de la ville de Romorantin du 1^{er} juillet 1940

confrontation organisée par le Commissaire de Police entre les deux hommes le 20 août 1945 montre à quel point ils s'opposent : la haine réciproque est sortie intacte de l'occupation. Elle est même peut-être renforcée chez **Breitman** par le fait que **Marteville**, promu médecin-chef de l'hôpital après son éviction en juillet 41, bénéficie de la reconnaissance résistante à la Libération.²¹

L'attitude de Roland De **Moustier**, objet de la dernière plainte, est plus troublante. Peut-on ne voir qu'une coïncidence de dates entre la radiation du 15 juin 1941 et la décision de « licenciement » de l'hôpital et du centre antivénérien début juillet 41 ? **Breitman** y a vu, lui, une nouvelle confirmation du « *complot* » ourdi contre lui, d'autant que, dans le dossier tenu devant lui par les Allemands, il a cru reconnaître une pièce en provenance de la Mairie de Romorantin. Il dispose là d'un solide témoin en la personne du Dr **Bailey**, alors nommé par le préfet de Vichy Conseiller Municipal aux côtés de **De Moustier**, et qui, ayant assisté à l'entrevue entre les deux hommes, confirme entièrement la déclaration de son confrère. Il précise même avoir « *mis en garde* » le Maire « *contre l'illégalité et l'arbitraire* » de sa décision²² et, « *solidaire de [s]on collègue* », il dit avoir « *envoyé au Maire une demande de démission* ». L'accusation virulente de mauvaise gestion médicale semble bien en effet avoir été un pur prétexte : à l'hôpital de Romorantin aussi, il fallait se débarrasser de **Breitman**.

Une obscure histoire de « rançon » vient encore alourdir le climat : des témoignages concordants affirment que **De Moustier** aurait proposé à l'épouse du Dr **Breitman** de faire libérer son mari contre paiement d'une somme de 50 000 Francs, exigée, selon lui, par les intermédiaires utilisés. Il est possible qu'une somme aussi importante – parce que, aurait dit le Maire, « *Breitman est un gros morceau* » – ait surtout trahi la conviction qu'un Juif pouvait payer – 100 000 frs (!) avaient déjà été réclamés à l'épouse du médecin lors d'une précédente arrestation.... Réfugiée en zone dite libre²³, elle refusa toute transaction.

²¹ - Voir dans « Epilogues 2-Après la tourmente » le paragraphe consacré à Marteville.

²² - Déposition du 3 septembre 1945 (ADLC – 1375 W 155)

²³ - Mme Breitman précise qu'elle a quitté Romorantin à la suite de l'attentat anti-allemand de mai 1942, parce que ses trois enfants « *avaient été désignés otages par la Mairie...* »